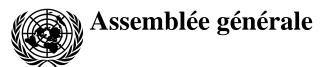
Nations Unies $A_{/HRC/28/24}$



Distr. générale 22 décembre 2014

Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session Point 2 de l'ordre du jour Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

> Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Note du Secrétaire général

Résumé

On trouvera dans la présente note des informations sur la situation et les graves problèmes de financement du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

GE.14-24805 (F) 080115 090115





Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1-5	3
	A. Présentation du rapport	1	3
	B. Mandat du Fonds spécial	2-3	3
	C. Gestion du Fonds spécial	4	3
	D. Critères de recevabilité	5	3
II.	Activités du Fonds spécial	6-11	4
	A. Cycle de projets 2014	6-8	4
	B. Appel aux demandes de subvention pour 2015	9-11	4
III.	Situation financière du Fonds spécial	12-13	4
IV.	Modalités de versement des contributions	14-16	5
V.	Recommandations	17-19	6
Annexe			
	Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants: projets approuvés par le Comité des subventions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis la création du Fonds		7
	des ivadons omes aux droits de i nomme depuis la creation du Fonds	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	

I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 68/156, dans laquelle l'Assemblée générale a encouragé le versement de contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les activités du Fonds spécial. Il vient compléter le rapport du Secrétaire général sur les activités du Fonds spécial, soumis à l'Assemblée à sa soixante-neuvième session (A/69/289).

B. Mandat du Fonds spécial

- 2. Le Fonds spécial a été créé en application de l'article 26 du Protocole facultatif afin d'aider à financer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'issue des visites effectuées dans les État parties, ainsi que les programmes de formation des mécanismes nationaux de prévention.
- 3. Le Fonds spécial est financé par les contributions volontaires qui lui sont versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

C. Gestion du Fonds spécial

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

D. Critères de recevabilité

5. Des demandes de subvention peuvent être présentées par les institutions publiques de tout État partie au Protocole facultatif qui a consenti à la publication du rapport établi par le Sous-Comité à la suite d'une visite dans ce pays, ainsi que par les mécanismes nationaux de prévention de l'État en question. Des demandes peuvent également être présentées par les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), de même que par des organisations non gouvernementales, si les projets proposés doivent être mis en œuvre en coopération avec des États parties ou mécanismes nationaux de prévention répondant aux conditions requises. Pour être recevables, les demandes doivent concerner des recommandations formulées dans des rapports de visite qui ne sont plus confidentiels, après avoir été publiés conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du Protocole facultatif.

GE.14-24805 3

II. Activités du Fonds spécial

A. Cycle de projets 2014

- 6. Le troisième appel à demandes de subvention, qui concernait les projets à mettre en œuvre en 2014, a été clos le 20 novembre 2013. Pour cet appel, le Sous-Comité avait défini des priorités thématiques par pays à sa dix-neuvième session, tenue à Genève du 18 au 22 février 2013.
- 7. Conformément aux directives relatives aux demandes de subvention, le secrétariat du Fonds spécial a procédé à une évaluation complète des 24 propositions de projet présentées dans le délai fixé en tenant compte des priorités thématiques et des consultations informelles tenues avec les membres du Sous-Comité. À l'issue de l'évaluation, il a octroyé des subventions à sept projets visant à donner suite aux recommandations formulées par le Sous-Comité dans six pays répondant aux conditions requises (Bénin, Brésil, Honduras, Maldives, Mexique et Paraguay), pour une somme totale de 198 108 dollars (voir annexe).
- 8. Depuis le premier appel à demandes de subvention, concernant les projets à mettre en œuvre en 2012, le Fonds a rendu possible la réalisation de divers projets de coopération technique à travers le monde, afin d'établir ou de renforcer des mécanismes nationaux de prévention de la torture, de dispenser des formations aux membres de la magistrature et des forces de l'ordre et d'élaborer des manuels et des documents d'information sur les droits des détenus. Dans le cadre de ses projets, le Fonds a collaboré avec différentes entités des pays concernés, notamment des ministères de l'intérieur et de la justice, des institutions de médiation et des acteurs de la société civile.

B. Appel aux demandes de subvention pour 2015

- 9. L'appel à demandes de subvention pour 2015 a été clos le 17 octobre 2014. Pour cet appel, le Sous-Comité avait défini des priorités thématiques par pays à sa vingt-troisième session, tenue à Genève du 2 au 6 juin 2014. Étaient également recevables les demandes relatives à toute recommandation figurant dans un rapport de visite et revêtant un caractère urgent et impérieux.
- 10. Les candidats pouvaient demander une subvention à hauteur de 35 000 dollars au titre d'activités de projet à mettre en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2015.
- 11. Au total, 34 demandes ont été reçues, concernant 10 des 12 pays répondant aux conditions requises (Allemagne, Argentine, Bénin, Brésil, Honduras, Kirghizistan, Mexique, Paraguay, Sénégal et Suède). Elles étaient en cours d'évaluation à la date de rédaction du présent rapport.

III. Situation financière du Fonds spécial

- 12. Le Fonds spécial est le seul fonds opérationnel créé par un instrument international relatif aux droits de l'homme. Malgré le financement limité que lui procurent les contributions volontaires, il a soutenu, depuis sa création en 2012, 21 projets dans six pays de trois régions différentes et a ainsi contribué à former plus de 1 000 personnes aux techniques et aux méthodes de prévention de la torture.
- 13. En principe, l'action du Fonds spécial devrait se développer en même temps que les activités du Sous-Comité pour la prévention de la torture, lesquelles ont pour effet de faire augmenter le nombre d'États parties qui peuvent présenter des demandes de subvention.

Le montant annuel minimum requis pour assurer le fonctionnement du Fonds et lui permettre d'allouer un financement raisonnable à 20 projets par an en moyenne (35 000 dollars par projet) est d'environ 1,4 million de dollars. Le Fonds a toutefois de la difficulté à mobiliser des ressources suffisantes auprès des donateurs. Le montant mobilisé en 2014 au titre des activités à mettre en œuvre en 2015 ne s'élève qu'à 228 878 dollars (voir tableau ci-dessous). Par conséquent, le Fonds spécial ne pourra financer que sept ou huit projets à hauteur de 35 000 dollars chacun. Chose plus inquiétante encore, il est estimé, compte tenu des tendances actuelles, que les réserves accumulées au cours des trois dernières années seront totalement épuisées d'ici à la fin 2015.

Contributions au Fonds spécial (6 août 2013-25 juillet 2014)

Donateurs	Montant (dollars ÉU.)	Date de réception	
Allemagne	218 878,25	27 mars 2014	
Argentine	10 000,00	27 février 2014	
Pays-Bas	125 000,00	20 décembre 2013	
République tchèque	9 777,00	19 décembre 2013	
Total des contributions reçues	363 655,25		

IV. Modalités de versement des contributions

- 14. Le Fonds spécial peut recevoir des contributions de la part de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il ne peut recevoir que des contributions sans affectation particulière, destinées au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Les contributions doivent toujours porter la mention «Bénéficiaire: Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH». Les versements peuvent être effectués: a) par virement bancaire en dollars des États-Unis à l'ordre de: UNOG General Fund, numéro de compte 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift: CHAS US 33; numéro de banque: (ABA) 021000021); b) par virement bancaire en euros à l'ordre de: United Nations Office at Geneva, numéro de compte 6161600934, J. P. Morgan Chase AG, Grueneburgweg 2, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne (code Swift: CHAS DE FX; numéro de banque: (BLZ) 50110800; IBAN: DE78 5011 0800 6161 6009 34); c) par virement bancaire en livres sterling à l'ordre de: United Nations Office at Geneva, numéro de compte 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (code Swift: CHAS GB 2L; numéro de banque: (SC) 609242; IBAN: GB68 CHAS 6092 4223 9619 03); d) par virement bancaire en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH92 0024 0240 C059 0160 0); e) par virement bancaire en toute autre monnaie à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift: UBSW CH ZH 80A; numéro de banque: 240; IBAN: CH65 0024 0240 C059 0160 1);

GE.14-24805 5

- f) par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé à la Trésorerie, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.
- 16. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations extérieures et des donateurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme lorsqu'ils effectuent un versement (en fournissant une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de faciliter la procédure officielle d'enregistrement et l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

V. Recommandations

- 17. Le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants est le seul fonds opérationnel créé par un instrument international relatif aux droits de l'homme. Il s'impose de plus en plus comme un modèle de partenariat entre l'Organisation des Nations Unies, les États parties, les mécanismes nationaux de prévention et la société civile dans le domaine de la prévention de la torture.
- 18. Le montant annuel minimum requis pour assurer le fonctionnement du Fonds et faire en sorte qu'un financement raisonnable puisse être alloué à 20 projets par an en moyenne (35 000 dollars par projet) est d'environ 1,4 million de dollars.
- 19. Il est nécessaire d'augmenter considérablement le montant des ressources mobilisées pour pérenniser et renforcer le Fonds et en faire un rouage durable du système de prévention de la torture de l'ONU. Les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités privées ou publiques sont vivement encouragés à contribuer au Fonds spécial.

Annexe

Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants: projets approuvés par le Comité des subventions du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme depuis la création du Fonds

	Pays	Descriptif du projet	Entité responsable	Année	Montant de la subvention (dollars ÉU.)
1.	Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, relatives à la protection des enfants privés de liberté	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2012	19 539,00
2.	Bénin	Application des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de liberté au Bénin	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2013	44 428,00
3.	Bénin	Fourniture d'informations aux détenus sur leurs droits fondamentaux et réduction de la surpopulation carcérale grâce à une meilleure détection par les acteurs étatiques et la société civile des cas de détention arbitraire	Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (ACAT)	2014	35 000,00
4.	Brésil	Mise en place d'un mécanisme de prévention de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans l'État du Minas Gerais	Secrétariat du développement humain de l'État du Minas Gerais	2013	47 712,50
5.	Brésil	Application des recommandations du Sous-Comité concernant la protection des enfants privés de liberté au Brésil	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Justiça Global (organisation non gouvernementale locale)	2014	34 802,00
6.	Honduras	Formation aux droits de l'homme et à la prévention de la torture à l'intention du personnel pénitentiaire	Ministère de la justice et des droits de l'homme	2012	20 000,00

GE.14-24805 7

	Pays	Descriptif du projet	Entité responsable	Année	Montant de la subvention (dollars ÉU.)
7.	Honduras	Appui technique au mécanisme national de prévention du Honduras et formation à l'intention des juges, des procureurs et des défenseurs publics	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) (Panama)	2012	14 847,00
8.	Honduras	Réforme juridique et appui au mécanisme national de prévention du Honduras	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) (Panama)	2013	30 325,00
9.	Honduras	Formation sur les droits et obligations en cas de privation de liberté à l'intention des personnes concernées	Comité national pour la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (mécanisme national de prévention)	2014	35 000,00
10.	Maldives	Fourniture d'informations aux détenus étrangers sur leurs droits fondamentaux dans leur langue	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2012	13 200,00
11.	Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2013	15 328,60
12.	Maldives	Sensibilisation aux risques de violences auxquels sont exposés les enfants maldiviens privés de liberté	Service de la justice pour mineurs du Ministère de l'intérieur	2014	23 786,00
13.	Maldives	Conception et exécution d'un programme de formation au Protocole d'Istanbul et aux enquêtes sur la torture et autres mauvais traitements	Redress Trust (organisation non gouvernementale)	2014	34 876,15
14.	Mexique	Formation à l'application du Protocole d'Istanbul	Colectivo contra la Tortura y la Impunidad (organisation non gouvernementale)	2012	19 807,00
15.	Mexique	Formation à la lutte contre la torture à l'intention du corps judiciaire mexicain, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les membres du Sous-Comité et les grandes institutions judiciaires nationales	Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau (organisation non gouvernementale)	2013	46 855,00

	Pays	Descriptif du projet	Entité responsable	Année	Montant de la subvention (dollars ÉU.)
16.	Mexique	Atelier de formation sur les droits de l'homme et la prévention de la torture tenant compte des questions relatives au genre	Gouvernement d'Oaxaca	2014	35 000,00
17.	Paraguay	Organisation systématique des fichiers de police	Ministère de l'intérieur	2012	19 984,00
18.	Paraguay	Mise au point d'indicateurs de procès équitable permettant le contrôle des garanties constitutionnelles relatives à la légalité de la détention et à la présomption d'innocence	Cour suprême de justice	2012	20 000,00
19.	Paraguay	Appui à l'action menée par l'organe national chargé de la sélection des commissaires pour le futur mécanisme national de prévention	Ministère de la justice et du travail	2012	19 500,00
20.	Paraguay	Contribution à l'élaboration de politiques publiques visant à prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre du système judiciaire	Cour suprême de justice	2013	35 730,00
21.	Paraguay	Promotion des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et de la mobilisation des citoyens contre la torture au Paraguay	Fundación Celestina Pérez de Almada	2014	34 520,00
Total des subventions accordées					600 240,25